

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, depuis le 1^{er} janvier 2015, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

LLI

(pour les logements financés depuis le **01/01/2015**)

Catégories de ménage	Zone A bis (en €)		Zone A (en €)		Zone B1 (en €)		Zone B2 et C (en €)		DROM et Collectivité de St-Martin (en €)	
1 personne seule	43 953	4 070	43 953	4 070	35 825	3 317	32 243	2 985	32 602	3 019
2 personnes sans personne à charge	65 691	6 083	65 691	6 083	47 842	4 430	43 056	3 987	43 539	4 031
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	86 112	7 973	78 963	7 311	57 531	5 327	51 778	4 794	52 358	4 848
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	102 812	9 520	94 585	8 758	69 455	6 431	62 510	5 788	63 207	5 853
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	122 326	11 326	111 971	10 368	81 705	7 565	73 535	6 809	74 354	6 885
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	137 649	12 745	126 001	11 667	92 080	8 526	82 873	7 673	83 795	7 759
Par personne supplémentaire	+15 335	+1 420	+14 039	+1 300	+10 273	+951	+9 243	+856	+9 354	+866

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage.
En 2025, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

Zones géographiques

Zone A bis : Paris et 76 communes d'Île-de-France.

Zone A : Agglomération parisienne, Côte d'Azur, Genevois français et autres zones très tendues dont Lille, Lyon, Marseille, Montpellier et leurs agglomérations.

Zone B1 : Agglomérations de plus de 250 000 habitants, pôles de la grande couronne parisienne, pourtour de la Côte d'Azur et quelques agglomérations au marché tendu.

Zone B2 : Autres agglomérations de plus de 50 000 habitants, communes périphériques des secteurs tendus (grande couronne parisienne, zones littorales ou frontalières, Corse).

Zone C : reste du territoire.

**Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur actionlogement.fr**

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} août 2004 et le 31 décembre 2014, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI

(pour les logements financés entre le **01/08/2004** et le **31/12/2014**)

Catégories de ménage	Zone A (en €)		Zone B (en €)		Zone C (en €)	
1 personne seule	48 037	4 448	37 122	3 437	32 481	3 008
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽¹⁾ ou 1 personne seule en situation de handicap ⁽²⁾	71 793	6 648	49 574	4 590	43 378	4 016
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽¹⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	86 299	7 991	59 614	5 520	52 163	4 830
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	103 372	9 572	71 971	6 664	62 975	5 831
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	122 371	11 331	84 664	7 839	74 081	6 859
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽²⁾	137 707	12 751	95 418	8 835	83 490	7 731
Par personne supplémentaire	+15 343	+1 421	+10 643	+985	+9 313	+862

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage. En 2025, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

⁽²⁾ Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

Zones géographiques

Zone A : l'agglomération parisienne, la Côte d'Azur, la partie française de l'agglomération genevoise, les agglomérations des villes de Lille, Lyon, Marseille et Montpellier.

Zone B : les autres agglomérations de plus de 50 000 habitants et les départements d'outre-mer.

Zone C : le reste du territoire.

Pour connaître la zone géographique,
un outil de recherche est à votre disposition sur actionlogement.fr

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} mars 2001 et le 31 juillet 2004, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI

(pour les logements financés entre le **01/03/2001** et le **31/07/2004**)

Catégories de ménage	Paris et communes limitrophes ⁽¹⁾ (en €)		Île-de-France Hors Paris et communes limitrophes (en €)		Autres régions (en €)	
1 personne seule	40 031	3 707	40 031	3 707	34 802	3 222
2 personnes sans personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages ⁽²⁾ ou 1 personne seule en situation de handicap ⁽³⁾	59 828	5 540	59 828	5 540	46 476	4 303
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge ou jeune ménage ⁽²⁾ sans personne à charge ou 2 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	78 426	7 262	71 916	6 659	55 889	5 175
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge ou 3 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	93 636	8 670	86 144	7 976	67 473	6 248
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge ou 4 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	111 407	10 315	101 976	9 442	79 373	7 349
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge ou 5 personnes dont au moins 1 en situation de handicap ⁽³⁾	125 363	11 608	114 756	10 626	89 454	8 283
Par personne supplémentaire	+13 970	+1 293	+12 786	+1 184	+9 978	+924

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage.
En 2025, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Toutefois, il est tenu compte des revenus de l'année N-1 ou des revenus des douze derniers mois, s'ils sont inférieurs d'au moins 10 % par rapport à ceux de l'année N-2.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Comprend les communes suivantes : Paris, Aubervilliers, Bagnolet, Boulogne-Billancourt, Charenton-le-Pont, Clichy, Fontenay-sous-Bois, Gentilly, Issy-les-Moulineaux, Ivry-sur-Seine, Joinville-le-Pont, Le Kremlin-Bicêtre, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Levallois-Perret, Malakoff, Montreuil, Montrouge, Neuilly-sur-Seine, Nogent-sur-Marne, Pantin, Puteaux, Saint-Cloud, Saint-Denis, Saint-Mandé, Saint-Maurice, Saint-Ouen, Suresnes, Vanves, Vincennes.

⁽²⁾ Jeune ménage : est considéré comme jeune ménage, le couple (personnes mariées, vivant en concubinage ou liées par un pacte civil de solidarité) dont la somme des âges révolus est au plus égale à 55 ans.

⁽³⁾ Situation de handicap : la personne en situation de handicap est titulaire de la carte «mobilité inclusion» portant la mention «invalidité» prévue à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles.

LES PLAFONDS DE RESSOURCES LOCATIFS

AU 1^{er} JANVIER 2025



Les logements sociaux et intermédiaires sont encadrés par des normes locatives spécifiques.

Pour un logement financé, entre le 1^{er} janvier 1996 et le 28 février 2001, avec le PLI (Prêt locatif intermédiaire), le candidat locataire doit justifier de ressources égales ou inférieures aux plafonds réglementés ci-dessous qui varient en fonction de la composition familiale et du secteur géographique.

PLI

(pour les logements financés entre le **01/01/1996** et le **28/02/2001**)

Catégories de ménage	Paris (en €)		Zone centrale Île-de-France ⁽¹⁾ (en €)		Reste de l'Île-de-France ⁽²⁾ (en €)		Autres régions ⁽³⁾ (en €)	
1 personne seule	49 826	4 614	43 964	4 071	36 637	3 392	29 309	2 714
2 personnes sans personne à charge	70 343	6 513	61 550	5 699	52 757	4 885	41 033	3 799
3 personnes ou 1 personne seule + 1 à charge	90 859	8 413	76 204	7 056	67 412	6 242	49 826	4 614
4 personnes ou 1 personne seule + 2 à charge	108 445	10 041	90 859	8 413	76 204	7 056	60 084	5 563
5 personnes ou 1 personne seule + 3 à charge	120 168	11 127	105 514	9 770	84 997	7 870	67 412	6 242
6 personnes ou 1 personne seule + 4 à charge	131 892	12 212	117 238	10 855	93 790	8 684	74 739	6 920
Par personne supplémentaire	+11 724	+1 086	+11 724	+1 086	+8 793	+814	+7 327	+678

Ressources prises en compte

Plafonds de ressources annuels (montants indiqués en gras) : à comparer au revenu fiscal de référence N-2 du ménage.
En 2025, prendre en compte le(s) revenu(s) fiscal(aux) de référence du ménage figurant sur **le ou les avis d'impôt établi(s) en 2024 sur les revenus de l'année 2023**.

Autres montants (en 2^{ème} colonne de chaque zone géographique) : estimation des ressources mensuelles par catégorie de ménage calculée sur la base du revenu fiscal de référence N-2 avant un abattement fiscal de 10%. Ce montant vous est donné à titre indicatif, le plafond annuel libellé en gras en 1^{ère} colonne constituant le seul élément de référence réglementaire.

⁽¹⁾ Zone Centrale Île-de-France : comprend les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi que les communes de Chatou, Le Chesnay, Le Pecq, Le Vésinet, Marly-le-Roi, Port-Marly, Saint-Germain-en-Laye, Versailles et Viroflay.

⁽²⁾ Reste de l'Île-de-France : comprend les communes d'Île-de-France hors Paris et hors celles citées dans la Zone centrale Île-de-France.

⁽³⁾ Autres régions : comprend le reste de la France.